

Lorsqu'elle s'exprime, la violence des élèves envers le personnel est essentiellement verbale

- ▶ Au cours de l'année 2016-2017, 13,8 incidents pour 1 000 élèves ont été déclarés dans les établissements publics du second degré, un taux stable depuis plusieurs années. Dans un établissement sur cinq, aucun acte grave n'est déclaré. À l'inverse, d'autres établissements, en particulier des lycées professionnels, concentrent un grand nombre d'incidents. Les violences verbales représentent la moitié des atteintes aux personnes. Les violences physiques sont surreprésentées en collège ; les actes liés à la consommation de stupéfiants et d'alcool le sont dans les lycées. Environ quatre incidents sur dix sont commis par des élèves envers le personnel. Cette violence, verbale dans plus de 80 % des cas, est avant tout commise par des garçons. Elle se produit surtout en salle de classe ou en atelier et donne lieu à une exclusion, temporaire ou définitive, dans plus de 90 % des cas.

Hélène Fréchou • DEPP-B3

13,8 INCIDENTS POUR 1 000 ÉLÈVES, UN TAUX STABLE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Les établissements publics du second degré de France (métropole et DOM) ont déclaré, pour l'année scolaire 2016-2017, un nombre moyen d'incidents graves de 13,8 pour 1 000 élèves ▶ « **Définition d'un incident grave** » et **figure 1**. Globalement, le niveau de violence ainsi mesuré demeure stable depuis plusieurs années. On dénombrait en effet 13,6 incidents pour 1 000 élèves en 2011-2012, 14,4 l'année suivante et 12,8 en 2015-2016 (ces écarts ne sont pas significativement différents). L'intensité de la violence est cependant variable suivant le type d'établissement. Elle est nettement plus élevée dans les lycées professionnels (LP) avec 25,2 incidents graves pour 1 000 élèves que dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) (6,0). Dans les collèges, le niveau de violence déclaré est proche de celui de l'ensemble des établissements avec 14,3 incidents en moyenne pour 1 000 élèves.

AUCUN INCIDENT DANS UN ÉTABLISSEMENT SUR CINQ

Au cours de l'année 2016-2017, un chef d'établissement du second degré public sur cinq ne déclare aucun incident ▶ **figure 2**. Une telle situation est plus fréquente dans les LEGT (23 % des établissements concernés) et dans les collèges (21 %). Les lycées professionnels sont moins nombreux à ne déclarer aucun incident grave (14 %). Ce constat est d'autant plus marqué que ces établissements sont en moyenne plus petits que les autres (taille moyenne de 417 élèves, contre 487 en collège et 1 055 en LEGT). Or la taille est un facteur influant sur le

1. Le taux moyen d'incidents graves pour 1 000 élèves par types d'établissement

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Ensemble	13,6	14,4	13,1	12,4	12,8	13,8
Collèges	15,0	15,3	13,6	12,4	13,5	14,3
LEGT	5,5	5,6	4,5	5,3	5,0	6,0
Lycées professionnels	19,6	24,0	25,3	24,2	22,5	25,2

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.

Source : MEN-DEPP, enquête Sivis.

Réf. : Note d'information, n° 17.29. © DEPP

niveau de violence. À titre d'illustration, 26 % des établissements les plus petits (moins de 391 élèves)¹ ne déclarent aucun incident ; cette part est inférieure à 20 % pour les autres établissements. Les établissements implantés dans les communes rurales sont proportionnellement plus souvent sans incident que ceux implantés en milieu urbain (22 % contre 17 % pour les établissements publics locaux d'enseignement [EPLE] urbains).

1. Cette valeur correspond au premier tercile, soit à la taille maximale des 33 % des établissements les plus petits. La valeur du deuxième tercile est de 596 élèves.

2. Proportion d'établissements en fonction du nombre d'incidents graves, en %

	Part d'établissements comptant	
	0 incident	Plus de 20 incidents
Ensemble	21	9
Rural	22	8
Urbain	17	12
Collèges	21	8
Moins de 391 élèves (T1)*	28	4
391 à 596 élèves (T2)	18	9
Plus de 596 élèves (T3)	19	12
Rural	24	8
Urbain	16	9
LEGT	23	9
Moins de 391 élèves (T1)	26	0
391 à 596 élèves (T2)	34	2
Plus de 596 élèves (T3)	21	11
Rural	24	6
Urbain	21	14
Lycées professionnels	14	14
Moins de 391 élèves (T1)	16	13
391 à 596 élèves (T2)	12	14
Plus de 596 élèves (T3)	9	20
Rural	12	10
Urbain	17	22

* T1 = 1^{er} tercile ; T2 = 2^e tercile ; T3 = 3^e tercile.

Lecture : 21 % des chefs d'établissement du second degré public ne déclarent aucun incident grave et 9 % en déclarent plus de 20.

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.

Source : MEN-DEPP, enquête Sivis - année scolaire 2016-2017.

Réf. : Note d'information, n° 17.29. © DEPP

LES LYCÉES PROFESSIONNELS CONCENTRENT PLUS D'INCIDENTS GRAVES

Si certains établissements ne déplorent aucun incident grave au cours de l'année, d'autres en revanche en signalent un nombre important. En particulier, dans 9 % des établissements publics du second degré, plus de 20 incidents sont recensés au cours de l'année 2016-2017. Ces derniers concentrent à eux seuls 45 % de l'ensemble des incidents graves. Les lycées professionnels sont les premiers concernés (dans 14 % d'entre eux, les proviseurs déclarent plus de 20 incidents). Ils sont suivis des LEGT avec 9 % d'établissements concernés (notamment en raison de leur plus grande taille), puis des collèges (8 %). Pour les LP de grande taille (plus de 596 élèves), environ 20 % déclarent plus de 20 incidents contre 11 % pour les LEGT de même taille et 12 % pour les collèges.

On retrouve l'opposition rural-urbain puisque 12 % des chefs d'établissement déclarent plus de 20 incidents lorsque l'établissement est implanté dans une commune urbaine contre 8 % pour le rural.

LES VIOLENCES VERBALES REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DES ATTEINTES AUX PERSONNES

Parmi l'ensemble des incidents, les atteintes aux personnes, avec 8 incidents sur 10, demeurent le type d'incidents graves le plus fréquemment déclaré par les chefs d'établissement ► **figure 3**. Dans un cas sur deux, il s'agit de violences verbales, et ce quel que soit le type d'établissement ; soit 40,7 % dans les LEGT, 42,6 % dans les collèges et 42,5 % dans les lycées professionnels ► **figure 4**.

LES VIOLENCES PHYSIQUES SURREPRÉSENTÉES EN COLLÈGE...

Certains incidents graves apparaissent comme caractéristiques des collèges. Il en est ainsi des violences physiques, nettement plus présentes que dans les lycées : celles-ci représentent en effet 34,2 % des incidents en collège (contre 26,0 % dans les LEGT et 25,8 % dans les LP). De même, les faits graves liés au port d'objet dangereux ou

d'arme blanche y sont proportionnellement plus fréquents : 4,7 % en collège, 1,7 % en lycée et 2,6 % en LP. Enfin, les violences sexuelles, certes peu courantes parmi l'ensemble des incidents, sont toutefois plus importantes dans les collèges où elles représentent 2,5 % des incidents contre 1,1 % dans les LP et 1,2 % dans les LEGT.

... LES INCIDENTS LIÉS À LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS ET D'ALCOOL DANS LES LYCÉES

Les lycées, professionnels comme généraux et technologiques, sont eux aussi le théâtre d'incidents spécifiques. En particulier, davantage d'atteintes aux biens s'y produisent, qu'il s'agisse de vols ou de dommages aux locaux ou aux matériels, ou à des biens personnels : autour de 12 % des incidents graves déclarés dans les LEGT et LP sont des atteintes aux biens contre 7 % dans les collèges. L'écart concernant la consommation de stupéfiants et d'alcool est encore plus marqué (environ 8 % contre moins de 1,5 % en collège).

QUATRE INCIDENTS SUR DIX SONT COMMIS PAR DES ÉLÈVES ENVERS LE PERSONNEL

La quasi-totalité des incidents graves recensés en établissement sont commis par des élèves (91,5 %). Très peu sont commis par les personnels (0,3 %) ; les autres actes sont le fait de familles d'élèves ou de personnes extérieures à l'établissement ► **figure 5**. Les incidents graves commis par les élèves le sont parfois envers des personnes extérieures à l'établissement, la collectivité ou des familles d'élèves (ces incidents représentent 14,3 % du total). Cependant, une part très importante se rapporte à des actes entre élèves (37,7 %). Et près de 40 % des incidents commis par les élèves le sont à l'encontre du personnel de l'établissement (39,5 %). Dans de telles situations, la victime est très souvent un professeur (sept cas sur dix). Finalement, la part d'incidents graves relevant d'élèves envers les enseignants s'élève à 27,4 %.

Les élèves ne sont pas les seuls auteurs de violences à l'égard du personnel mais ils sont de loin les plus concernés. En particulier, les familles d'élèves

3. Nature des incidents graves, en %

Types d'incidents graves ¹	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Atteintes aux personnes	80,7	79,9	79,3	79,0	80,4	80,2
Violences physiques	33,4	32,8	30,2	30,0	30,9	31,3
Violences verbales	40,4	40,7	41,7	42,0	41,8	42,2
Racket	2,3	1,9	2,0	1,7	2,0	1,2
Atteintes à la vie privée	1,8	2,1	2,4	2,6	2,7	2,6
Violences sexuelles	1,8	1,8	2,1	2,0	2,1	2,1
<i>Happy slapping</i> ²	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3
Bizutage	0,6	0,4	0,5	0,4	0,5	0,5
Atteintes aux biens	10,0	9,9	9,1	8,5	8,2	8,5
Vol	5,2	4,9	4,9	4,5	4,2	4,5
Dommage aux locaux ou au matériel	3,9	4,0	3,1	3,3	3,5	3,5
Dommage aux biens personnels	0,9	1,0	1,1	0,7	0,5	0,5
Autres atteintes	9,3	10,2	11,6	12,5	11,4	11,3
Consommation de stupéfiants	2,0	2,7	3,1	3,8	2,8	2,4
Trafic de stupéfiants	0,7	1,0	1,1	0,9	1,2	1,1
Port d'arme blanche ou objet dangereux	2,2	2,6	2,6	2,6	3,2	3,7
Port d'arme à feu	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Intrusions sans violence	1,5	1,4	1,9	2,4	1,8	2,1
Consommation d'alcool	2,3	1,8	2,0	2,1	1,7	1,4
Suicide et tentative de suicide	0,4	0,6	0,9	0,5	0,6	0,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. À partir de la rentrée 2011, une situation de harcèlement constitue un critère de gravité suffisant pour qu'un acte de violence soit comptabilisé. Les actes dont le seul critère de gravité est le harcèlement représentent 4,4 % des actes en 2016-2017, dont presque 70 % sont des violences physiques.

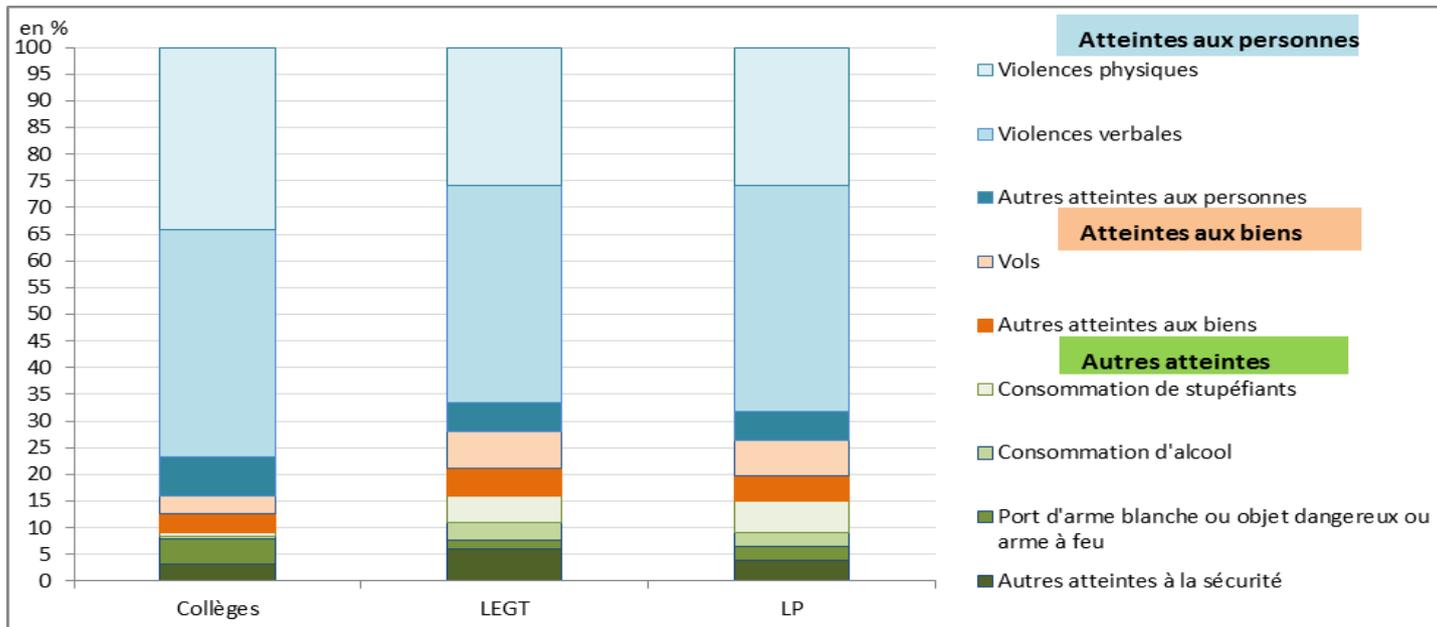
2. Le *Happy slapping* est une pratique qui consiste à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable.

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.

Source : MEN-DEPP, enquête Sivis.

Réf. : Note d'information, n° 17.29. © DEPP

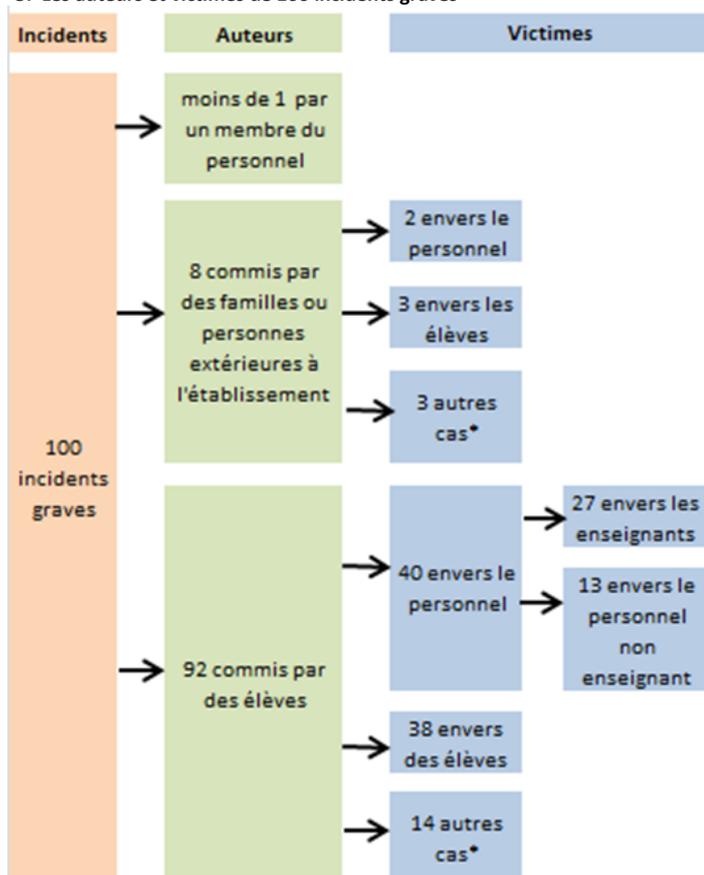
4. Nature des incidents graves par types d'établissement



Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.
 Source : MEN-DEPP, enquête Sivis - année scolaire 2016-2017.

Réf. : Note d'information, n° 17.29. © DEPP

5. Les auteurs et victimes de 100 incidents graves



* Comprend les actes commis envers les familles ou des personnes extérieures à l'établissement ou la collectivité (cas d'intrusion par exemple) et les actes sans violence comme la consommation d'alcool.

Remarque : la répartition des incidents graves commis par les élèves doit être observée avec précaution car le processus de collecte opère une sélection (voir « Définition d'un incident grave »). Sans cette sélection, la proportion d'incidents entre les élèves serait plus importante.

Lecture : les élèves commettent 92 incidents sur 100.

Parmi ces 92 incidents, 40 sont commis envers le personnel.

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré.

Source : MEN-DEPP, enquête Sivis - année scolaire 2016-2017.

Réf. : Note d'information, n° 17.29. © DEPP

ou les personnes extérieures à l'établissement sont à l'origine de moins de 2 % de cette violence qui s'exprime contre le personnel.

DES VIOLENCES ENVERS LES PERSONNELS SURTOUT COMMISES PAR DES GARÇONS

Les violences envers les personnels sont surtout commises par les garçons. En effet, dans les établissements publics du second degré, 72,5 % des actes graves à l'encontre des personnels sont commis par un garçon seul, 21,9 % par une fille seule. Les autres cas correspondent à des situations où les auteurs sont des groupes d'élèves (5,5 %) ; si elles sont peu fréquentes, ces situations se rencontrent plus souvent en collège (6,2 % des incidents contre 3,6 % en LEGT et 5,1 % en LP) ► figure 6.

La surreprésentation des garçons se retrouve dans les trois types d'établissement. Elle est notamment marquée dans les LEGT avec 77,9 % d'actes graves envers le personnel commis par les lycéens et 18,5 % commis par des lycéennes.

Par ailleurs, les garçons sont à l'origine de 79,6 % des incidents graves commis à l'encontre des enseignants de sexe masculin et de 71,3 % de ceux commis à l'encontre des enseignants de sexe féminin. Un constat similaire peut être fait pour les filles. Ces dernières sont plus souvent impliquées dans les incidents à l'égard des professeurs de même sexe qu'elles. Ainsi, 26,5 % des incidents commis à l'égard des enseignantes sont le fait de filles (18,1 % pour les actes commis envers des professeurs de sexe masculin).

6 - Répartition des incidents graves commis par les élèves envers le personnel, en %

	Envers l'ensemble du personnel				dont enseignants	
	Ensemble	Collèges	LEGT	LP	femme	homme
Élève fille	21,9	22,9	18,5	21,8	26,5	18,1
Élève garçon	72,5	70,9	77,9	73,2	71,3	79,6
Groupe d'élèves	5,5	6,2	3,6	5,1	2,1	2,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré - incidents graves entre les élèves et le personnel.

Source : MEN-DEPP, enquête Sivis - année scolaire 2016-2017.

Réf. : Note d'information, n° 17.29. © DEPP

LA VIOLENCE DES ÉLÈVES ENVERS LE PERSONNEL EST, DANS HUIT CAS SUR DIX, VERBALE

Les violences verbales sont les incidents les plus courants : plus de huit faits graves sur dix commis par des élèves envers le personnel correspondent en effet à des violences de cette nature ► **figure 7**. Les enseignants en sont plus fréquemment victimes que les personnels non enseignants. En particulier, dans les LEGT, les violences verbales représentent 87,1 % des incidents d'élèves à l'encontre d'enseignants et 79,6 % à l'encontre du personnel non enseignant.

La violence causée par les élèves envers les personnels non enseignants (plus de 12 % du total des incidents) s'exprime là aussi majoritairement de manière verbale. Cependant, ces derniers sont plus concernés que leurs homologues enseignants par les incidents de nature physique : 19,2 % des incidents commis par les élèves envers le personnel non enseignant relèvent de violences physiques contre 10,7 % quand ils le sont envers les enseignants. Dans les collèges, ces violences physiques sont plus marquées : elles y représentent 21,1 % des incidents graves commis par les élèves à l'encontre du personnel non enseignant (soit un écart de plus de 6 points par rapport aux lycées).

Pour la grande majorité des incidents, les motivations sexistes, racistes, antisémites, xénophobes ou homophobes sont peu fréquentes. Toutefois, les actes à caractère sexiste représentent 5,1 % des incidents graves entre les élèves et le personnel, une part stable par rapport aux années précédentes ► **figure 8** en ligne. En particulier, les incidents de nature sexiste sont plus marqués quand les auteurs sont des garçons, et *a fortiori* quand les victimes sont des enseignantes. Ainsi, en LP et collège, plus de 10 % des incidents commis par des garçons à l'encontre des enseignantes relèvent de motivations sexistes.

DES INCIDENTS QUI SE PRODUISENT SURTOUT EN SALLE DE CLASSE

C'est dans les salles de classe ou en atelier que les élèves commettent la très grande majorité des incidents envers leurs professeurs (79,7 %). Les élèves filles commettent un peu plus d'incidents graves en salle de cours que les garçons, aussi bien envers des enseignants de sexe masculin que de sexe féminin. Les salles de cours ou ateliers sont en effet le théâtre de 82,5 % des incidents commis par les filles envers les professeurs (soit 4 points de plus que pour les garçons).

Environ 40 % des violences commises par les élèves à l'encontre des personnels donnent lieu à un conseil de discipline ou une commission éducative ; une part légèrement supérieure à celle observée pour l'ensemble des incidents.

Du reste, dans l'immense majorité des cas, les incidents déclarés par les chefs d'établissement donnent lieu à une exclusion, temporaire ou définitive. Pour les actes commis par les élèves envers le personnel, de telles suites sont quasi systématiques. Elles sont décidées dans plus de 90 % des cas (contre moins de 80 % pour l'ensemble des incidents).

POUR EN SAVOIR PLUS

La Note d'information 17.29 est en ligne sur education.gouv.fr/statistiques

7 - Nature des incidents commis par des élèves envers le personnel par types d'établissement, en %

	Envers les enseignants				Envers le personnel non enseignant				Ensemble
	Collège	LEGT	LP	Total	Collège	LEGT	LP	Total	
Violences verbales	83,6	87,1	85,1	84,6	73,9	79,6	83,8	76,0	82,0
Violences physiques	12,0	7,4	10,4	10,7	21,1	15,1	13,6	19,2	13,3
Atteinte vie privée	1,8	1,9	1,1	1,7	1,1	3,1	1,7	1,5	1,6
Autres	2,7	3,5	3,4	3,0	3,9	2,1	0,9	3,3	3,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : 83,6 % des incidents graves commis par les collégiens envers les enseignants sont des violences verbales.

Champ : France métropolitaine + DOM, ensemble des établissements publics du second degré - incidents graves entre les élèves et le personnel.

Source : MEN-DEPP, enquête Sivis - année scolaire 2016-2017.

Réf. : Note d'information, n° 17.29. ©

L'enquête Sivis

Mise en place à la rentrée 2007, l'enquête Sivis (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) permet le recueil de données sur la violence en milieu scolaire.

Protection des données

En 2017, le label de qualité statistique et d'intérêt général a été renouvelé pour l'enquête Sivis par le Conseil national de l'information statistique (CNIS). Les données collectées sont protégées par le secret statistique et ne peuvent être exploitées que dans un but statistique, ce qui exclut toute comparaison entre des établissements identifiables.

Champ

Pour l'année scolaire 2012-2013, la taille de l'échantillon des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) du second degré public a été réduite de près de moitié. L'échantillon ne vise plus à être représentatif au niveau départemental. Environ 3 300 EPL sont interrogés, soit un taux de sondage de 43 %. Pour cette même année, le champ de l'enquête Sivis inclut le secteur privé. Cependant, la forte imprécision des résultats due à une faible participation de ces établissements ne permet pas d'intégrer le secteur privé dans les statistiques : une hausse sensible du taux de réponse est nécessaire.

Définition d'un incident grave

Chaque mois, les chefs d'établissement signalent si des incidents ont eu lieu, et les décrivent le cas échéant selon leurs grandes caractéristiques (type de fait, lieu,

auteur, victime, circonstances, suites données). Afin de garantir l'homogénéité des données recueillies entre établissements, l'enquête est centrée sur les actes les plus graves. Par exemple, pour les violences verbales n'impliquant que des élèves, seuls les incidents présentant un caractère de gravité suffisant au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement...) sont enregistrés. Par ailleurs, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Correction de la non-réponse

Les établissements retenus dans les analyses statistiques sont, d'une part, les établissements ayant répondu au moins 6 mois sur 10 : on impute alors des valeurs pour les mois manquants à l'aide d'un modèle économétrique tenant compte des caractéristiques des établissements, ainsi que de l'historique des réponses de l'année en cours.

D'autre part, on retient en plus les établissements ayant répondu 4 ou 5 fois cette année et au moins 7 fois l'année dernière. Il n'est en effet pas souhaitable de se fonder sur l'historique des réponses de l'année en cours pour imputer des réponses à ces établissements ayant peu répondu. Au total, l'ensemble des établissements retenus représente 62,5 % de l'échantillon, soit 1,5 point de mieux que l'an dernier.

Les données par établissement sont ensuite pondérées et corrigées de la non-réponse totale (établissements ayant trop peu ou pas du tout répondu) par un calage sur marges tenant compte des caractéristiques des établissements (type d'établissement, appartenance à l'éducation prioritaire...). Le calage est appliqué à l'échelle de groupements homogènes d'académies.